

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-68**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.1

Thème : Enseignement

Objet : Convention de partenariat avec le CAUE et l'ONF

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le schéma de développement touristique 2016/2020 de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2018-101 du conseil communautaire en date du 05 décembre 2018 relative au développement du projet « Pépit » du CAUE dans le Pays de Tronçais : une chasse au trésor du patrimoine ;
- VU** la délibération n°2020-34 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative aux parcours permanents Pépit : convention de partenariat financier pour le parcours d'Isle-et-Bardais ;

- VU** la délibération n°2020-35 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative aux parcours permanents Pépit : convention pour le renouvellement de matériel des parcours d'Ainay-le-Château, Hérisson et Meaulne-Vitray ;
- VU** la délibération n°2021-62 du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative aux parcours permanents Pépit ;
- VU** la délibération n°2022-34 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la convention de partenariat financier annuel avec le CAUE ;

Considérant que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage ;

Considérant que lors de sa séance du 5 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux trois parcours permanents Pépit : Ainay-le-Château, Meaulne-Vitray et Hérisson ;

Considérant qu'à l'occasion de l'Echappée verte, fin septembre 2019, un parcours temporaire avait été installé à l'étang de Pirot, et que lors de sa séance du 10 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention pour créer un parcours permanent Pépit à Isle-et-Bardais ;

Considérant qu'un nouveau parcours est en cours de réalisation au sein de la Forêt de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec le CAUE et l'ONF, ci-annexée.

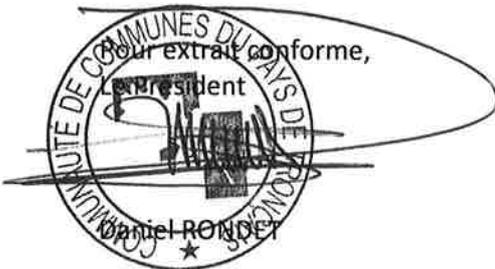
Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr